

# LA TRANSPARENCE SELON LA LIPAD

*(loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 6 octobre 2001)*

# La LIPAD - introduction

## Rappel historique:

- Avant 2001
- 1<sup>ère</sup> étape: L'accès aux documents officiels en mains de l'Etat
- 2<sup>e</sup> étape 2008: ajout du volet protection des données personnelles
- Une loi qui vise le secteur public cantonal et communal
- Auquel le volet transparence s'applique également aux institutions subventionnées



Champ d'application de la  
**LIPAD**

**Transparence** et protection des données  
dans les institutions publiques

*Canton  
pouvoir exécutif,  
législatif et  
judiciaire*

*Communes  
Administrations  
et commissions  
qui en dépendent*

*Etablissements  
de droit public  
cantonaux et  
communaux*

**Les entités privées subventionnées sont soumises au volet transparence de la loi uniquement**



# Autorité de surveillance

Le préposé genevois à la protection des données et à la transparence (PPDT) surveille la bonne application de la loi (LIPAD) et:

- offre information, services et conseils aux citoyens et aux institutions
- gère les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents
- effectue des contrôles auprès des institutions et émet des recommandations à leur endroit

LIPAD [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_a2\\_08.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_08.html)



# I TRANSPARENCE

La liberté d'information, un droit constitutionnel :

- Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser (art. 16 Cst).
- En conséquence, l'administration a le devoir de : diffuser l'information (art. 18 LIPAD) et informer le public de ses droits (art. 24ss LIPAD).

*Promotion d'une culture de transparence au sein de l'administration.*

# I TRANSPARENCE

## Autorité de surveillance

Le préposé genevois à la protection des données et à la transparence (PPDT) surveille la bonne application de la loi (LIPAD) et :

- Offre information, services et conseils aux citoyens et aux institutions;
- Gère les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents;
- Effectue des contrôles auprès des institutions et émet des recommandations à leur endroit.

# I TRANSPARENCE

L'accès aux documents :

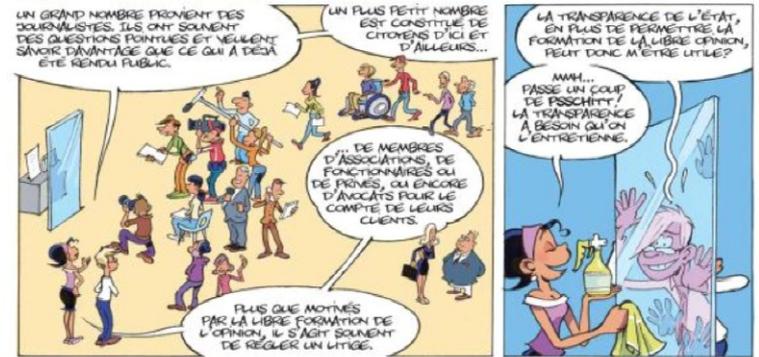
- Demande claire mais non motivée;
- Consultation et obtention de copies;
- Tout document, sauf... art. 26 LIPAD;
- Accès partiel plutôt que refus;
- Traitement "rapide" de la demande;
- En cas de refus, mention du PPDT.

→ <http://www.ge.ch/ppdt/doc/Formulaire-acces-documents.pdf>

## FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS



## QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE?



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GÈNEVE

POST TENEBRAS LUX



Protection des données  
et transparence  
Quai Ernest-Ansermet 18bis  
1205 Genève

Tél. 022/546.52.40 – Fax 022/546.52.49

[ppdt@ge.ch](mailto:ppdt@ge.ch)

<http://www.ge.ch/ppdt>